

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

PRESENTS : : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, Florian MERIEAU et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Laurence LEBRETON, Régis POTERLOT et Lucie RICARD

ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme GABORIT, François HERMOUET

Secrétaire de séance : Hélène ALLAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 2) Personnel communal : accroissement temporaire d'activité
- 3) Vendée Habitat : Avenant au bail emphytéotique – rue de la Prée
- 4) Informations et questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h02.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Hélène ALLAIN est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2024, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints, en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne, pour la commune de La Rabatelière, un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que M. MERIEAU Florian, par courrier du 17 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à quatre.

Considérant la vacance de poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 09 octobre 2024 par M. le Préfet, par courrier reçu le 27 septembre 2024.

Suite à la démission de M. MERIEAU Florian du poste de premier adjoint, M. le Maire soumet au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint (article L2122-2 du CGCT).

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint vacant, chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Mme Olivia HERBRETEAU demande si la répartition des délégations de M. Florian MERIEAU seront réparties comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire confirme cet élément et reprecise les répartitions depuis le 09 octobre 2024 :

- Mme Sandrine CARDINAUD : conserve les missions actuelles
- M. Stéphane DAVID : récupère les missions Urbanisme
- Mme Maud CALLAUD : conserve les missions actuelles

M. le Maire reprecise que M. Florian MERIEAU restera conseiller communautaire dans les commissions où il représentait la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint, ce qui porte à 3 le nombre de poste d'adjoints au maire
- PRECISE que les autres adjoints remontent d'un rang

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à Mme Maud CALLAUD, adjointe.

2) Personnel communal : Accroissement temporaire d'activité – création d'emploi

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Mise en place d'un 2^{ème} service de restauration scolaire à partir du lundi 4 novembre, entraînant un besoin de surveillance sur la cour le temps de la pause méridienne.

Mme Nathalie VILLAIN se demande pourquoi le poste est temporaire : pas certain de continuer à la rentrée de septembre ? Se laisser une marge de manœuvre ?..

Mme Maud CALLAUD précise que dans la fonction publique, on parle automatiquement de « temporaire » pour un poste à durée déterminé. Le choix a été fait pour le moment d'un accroissement d'activité, car en effet, nous ne savons pas de quoi sera faite la prochaine rentrée scolaire. Il fallait trouver, à cet instant, une solution pour désengorger le restaurant scolaire. L'avenir permettra de confirmer ou non la pérennité de ce poste. Il s'agit pour le moment du seul moyen qui a été trouvé pour apaiser la situation conflictuelle actuelle.

M. Stéphane DAVID indique que toutes les communes font actuellement face à des problèmes de comportements des enfants et que de leur côté aussi des sanctions d'exclusion sont réalisées.

Mme Maud CALLAUD tient à redire que depuis le début de l'année scolaire, elle ainsi qu'un agent municipal se relayent le midi pour assurer la surveillance du service de restauration scolaire, afin de soulager le personnel de restauration et les bénévoles.

M. Florian MERIEAU demande ce qui est prévu pour la récréation.

Mme Maud CALLAUD informe que l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de la Salette mettra à disposition de la commune, sa cour de récréation, afin que nous puissions assurer notre rôle de surveillance de pause méridienne. La commune ne disposant pas d'un autre lieu pour réaliser ce service.

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi temporaire :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o du Code Général de la Fonction Publique
 - o Durée du contrat : 8 mois (du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus)
 - o Temps de travail : 1h30 par jour d'école
 - o Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne (sur la cour ou dans le restaurant scolaire pendant le temps du service)
 - o Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - o Catégorie hiérarchique : C – fonctions d'exécution
 - o Niveau de rémunération : Indice majoré minimum : 366, Indice majoré maximum : 397
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

AFFAIRES FONCIERES

M. le Maire reprend la parole

3) Vendée Habitat : Avenant au bail emphytéotique – rue de la Prée

Vendée Habitat a construit la résidence du Parc (1026), rue de la Prée sur la commune de La Rabatelière, parcelle cadastrée B 1214.

Ce foncier fait l'objet d'un bail emphytéotique, entre la commune de La Rabatelière et Vendée Habitat, conclu le 22 octobre 2013.

Il convient d'agrandir la propriété de Vendée Habitat car en l'état actuel, l'emprise foncière autour du bâtiment n'est pas suffisante pour l'entretien des abords ou pour une installation de chantier.

Il est proposé un avenant au dit bail afin d'étendre son emprise aux parcelles cadastrées B 1336 et B 1338 pour une superficie d'environ 2 111m², moyennant la somme d'un euro symbolique (Annexe 1).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat estime que la transaction à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation particulière (Annexe 2).

Les autres stipulations du bail restent inchangées.

Vu le bail emphytéotique conclu entre Vendée Habitat et la commune de La Rabatelière en date du 22 octobre 2013,

Vu la délibération du bureau de Vendée Habitat en date du 10 juillet 2024 (Annexe 3)

Entendu le rapport ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant au bail emphytéotique rue de la Prée avec Vendée Habitat
- Autorise M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

4) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
27/09/2024	Mairie : radiateur	ETR	85250	620.75 €
14/10/2024	Produits et fournitures d'entretien	DESLANDES	85403	449.81 €
16/10/2024	Restaurant scolaire : chariot de desserte	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	450.00 €

Date	N° de la décision	Objet
		Néant

Questions et infos diverses

- Rapport d'activité du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- Soirée de remerciements Ben mon cochon – 29/11
- La Joséphine : de très bons retours, un super entrainement en début de marche
- Le CDF souhaite une rencontre avec M. le Maire et l'adjointe à la vie associative
- Permanences Sacs Jaunes : finir à 19h le vendredi soir plutôt que 19h30
- Lotissement de la Prée 2 : début des travaux fin octobre
- Série « Ami-chemin » – 3^{ème} épisode sorti semaine dernière – faire publication Facebook
- Infos sur la déchetterie à venir

Séance close à 21h02

Le secrétaire de séance, Hélène ALLAIN



Affiché le 17.12.2024

Le Maire, Jérôme CARVALHO

